

Parc naturel régional de Lorraine  
**Comité Syndical**  
Réunion du 14 mars 2024

**RAPPORT DU PRESIDENT**

*Vocation 1 - Un territoire qui préserve et valorise ses espaces, ses ressources naturelles et ses diversités / Objectif stratégique 1.1 – Conforter et préserver les grandes zones emblématiques de notre territoire et la nature ordinaire / Objectif opérationnel 1.1.2 – Préserver et gérer ensemble le patrimoine naturel / Mesures prioritaires : Gérer, animer et poursuivre la mise en œuvre du réseau Natura 2000 et Préserver les prairies naturelles en particulier par la contractualisation [...].*

**Objet : Renouvellement des PAEC déposés en 2023**

Depuis la Politique Agricole Commune (PAC) de 2008-2014, le PnRL a pu déposer des Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC) pour le territoire, permettant aux agriculteurs éligibles et volontaires de s'engager dans des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC).

Les MAEC constituent un outil important pour le territoire, notamment dans la mise en œuvre de la politique Natura 2000. En effet, elles permettent d'obtenir des financements absolument nécessaires pour maintenir ou préserver la biodiversité remarquable dans les milieux agricoles. Leur effet est double, car elles aident à préserver la biodiversité dans les parcelles contractualisées (grâce aux exigences des cahiers des charges) mais elles permettent aussi d'aider et d'encourager les exploitations agricoles qui ont des pratiques vertueuses. Ce dispositif répond bien à cet objectif majeur du PnRL, qui est de concilier les activités agricoles et la biodiversité, dans une optique de développement durable du territoire.

La mise en place et le suivi des MAEC permet aussi souvent d'établir une relation positive avec les agriculteurs, grâce notamment aux réunions individuelles qui permettent de dialoguer et de construire un projet adapté aux enjeux de l'exploitation.

En 2023, à l'occasion de la mise en place de la nouvelle programmation PAC, 6 nouveaux PAEC ont pu être déposés. Ils sont listés ci-dessous :

- ❖ PAEC « Zones Natura 2000 du secteur Ouest du PNR de Lorraine », concernant les sites suivants :
  - ✓ FR4112012 - Jarny - Mars-la-Tour
  - ✓ FR4100222 - Lac de Madine et étangs de Pannes
  - ✓ FR4100161 - Pelouses et vallons forestiers du Rupt de Mad
  - ✓ FR4112004 - Forêt humide de la Reine et Caténa de Rangeval
  - ✓ FR4110060 - Etang de Lachaussée et zones voisines
  - ✓ FR4100240 - Vallée de l'Esch, d'Ansauville à Jézainville
  - ✓ FR4100166 - Hauts de Meuse, complexe éclaté
  
- ❖ PAEC « Zones Natura 2000 de l'étang du Lindre et de Mittersheim-Ketzing », concernant les sites suivants :
  - ✓ FR4112002 - Complexe de l'étang de Lindre, forêt de Romersberg et zones voisines

- ✓ FR4100220 -Etang et forêt de Mittersheim, cornée de Ketzing
- ❖ PAEC « Zone Natura 2000 de la vallée de la Seille, secteur amont et petite Seille (FR4100232)», concernant le site du même nom
- ❖ PAEC « Prairies remarquables de la Zone Ouest du PNR de Lorraine », concernant les prairies à enjeux patrimoniaux
- ❖ PAEC « Prairies remarquables de la Zone Est du PNR de Lorraine », concernant les prairies à enjeux patrimoniaux
- ❖ PAEC « Lac de Madine élargi », concernant des milieux situés aux abords immédiats de la zone Natura 2000 du Lac de Madine

Grâce au dépôt puis à la validation de ces dossiers par les financeurs, il fut possible de proposer des MAEC à de nombreux agriculteurs entre janvier et mai 2023. Environ 120 agriculteurs ont ainsi souhaité s'engager dans ces mesures favorables à la biodiversité, sur des surfaces cumulées de près de 1900 ha. Afin d'être validés, les dossiers sont en cours d'instruction par les DDT.

L'étendue du territoire, la courte durée des délais impartis et les capacités d'animation limitées n'ont pas permis de contacter individuellement tous les agriculteurs potentiellement éligibles. C'est pour renforcer cet effort d'animation qu'une réouverture de ces PAEC est souhaitable pour 2024. A noter que les financements restent actuellement très incertains, surtout hors Natura 2000.

Les 6 PAEC ont déjà dû être redéposés fin décembre 2023, en réponse à l'appel à projet paru trois semaines plus tôt.

Afin de valider ce dépôt, il est demandé de fournir une délibération du Comité Syndical approuvant formellement le renouvellement de ces PAEC.

Après en avoir délibéré, il vous est donc proposé :

**-D'APPROUVER** le renouvellement et le dépôt des Projets Agro-Environnementaux et Climatiques concernant les zones Natura 2000, les prairies remarquables et le périmètre de Madine élargi pour l'année 2024.

**- D'AUTORISER** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Le Président,  
Jérôme END.